

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacqy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/161

OBJET : CONVENTION AVEC L'ORGANISME RECYCLM

Rapporteur : Gilbert MOULIN

La société RecyclM est autorisée à procéder à l'enlèvement de films argentiques et ou numériques pour les recycler et les détruire par récépissé de déclaration.

Elle met gratuitement dans les déchèteries de la CAPCA des containers adaptés à la collecte et prend en charge les frais de transports, de tri et de broyage.

Les prix de rachat sont fixés en fonction des cours de l'argent avec des prix planchers et pourront être revalorisés à la hausse en fonction des cours de l'argent.

Les films argentiques peuvent être rachetés entre 500 et 1500 euros / tonne et les films numériques entre 50 et 150 euros / tonne en fonction des cours de l'argent.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la société RecyclM pour la collecte des radiographies dans les déchèteries du territoire pour une durée de 24 mois renouvelable une fois par reconduction expresse.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la nouvelle convention ci-annexée à intervenir avec la société RecyclM et autorise le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE

